

ALBIGNAC

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 8 décembre 1989 ;

CONSIDÉRANT que les objets mobiliers désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire de la facture du patrimoine campanaire, en raison de l'ancienneté du matériel subsistant ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :

19 - CORREZE -

- **ALBIGNAC - église paroissiale**
Cloche bronze datée 1601 avec son joug et son battant.

- **AUBAZINE - église abbatiale Notre-Dame-de-la-Nativité** -
- cloche, bronze, inscription, 4 médaillons, datée 1605, par Jehan COLLINET.
- petite cloche, bronze, inscriptions, 2 médaillons, datée 1605, par Jehan COLLINET.
- cloche, bronze, battant, inscription et médaillon par J.LOIXET et J.B.ROCH, 1684.

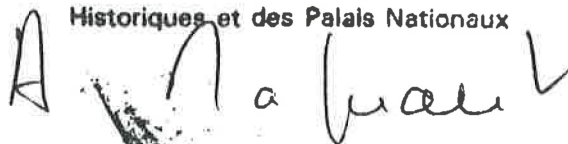
- **BEYNAT - église Saint-Pierre-des-Liens** -
Cloche, bronze, inscription datée de " l'An X Ventose" (1802).

- **SAINT-HILAIRE-TAURIEUX - église Saint-Hilaire** -
Petite cloche, bronze, inscription, joug en bois d'origine avec ferrure en V, datée 1766.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, aux maires des communes, propriétaires, et au clergé, affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 JUIN 1990

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux



Anne MAGNANT